

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR issu d'un lotissement en PA

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. – [Anc. art. L. 111-5-3, al. 1er.] »

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :

« A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison... »

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :

« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte... »

LOTISSEMENT : "LE CLOS DE MANNEVILLE "

Date du permis d'aménager : Accordé le **30.11.2021** sous le n° PA 014 299 21 D0001

Lot : F cadastré AA n° 285 pour une superficie de 353 m²

- résulte du bornage effectué le 30 Mars 2023

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Se référer à la page : plan parcellaire

Dressé le : Mars 2023

par ABAC-GEO
Géomètres-Experts à LISIEUX

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes
Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la contenance cadastrale :

La contenance cadastrale est généralement obtenue par mesures graphiques relevées sur le plan cadastral à partir des limites y figurant.

Cette contenance et ces limites n'ont qu'une valeur indicative, le cadastre n'étant pas un document à caractère juridique, mais fiscal, servant essentiellement au calcul de l'impôt.

Les contenances et limites cadastrales ne sont donc pas garanties et un écart plus ou moins important peut être constaté par rapport aux limites et à la superficie réelle.

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contrairement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.



PLAN DE VENTE

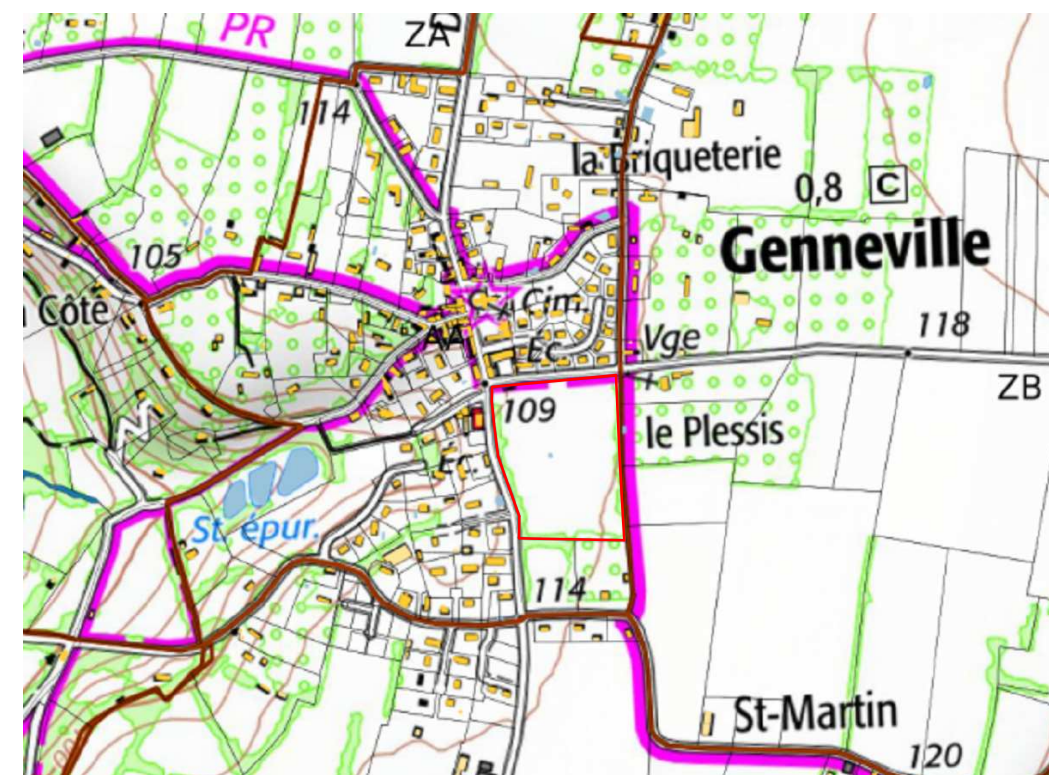
DEPARTEMENT : CALVADOS

COMMUNE : Commune GENNEVILLE

NOM DU PROGRAMME : LE CLOS DE MANNEVILLE

N° PERMIS D'AMENAGER : PA 014 299 21 D0001 accordé le 30.11.2021

PLAN DE SITUATION
Sans échelle



LOT F

SUPERFICIE : 353 m²

SURF.PLANCHER : 230 m²

SECTION : AA n°285

MAITRE D'OUVRAGE

LCV DEVELOPPEMENT

24 rue du Quadrant - Immeuble le Gallée
14123 FLEURY SUR ORNE

Tél : 02.31.38.36.36.

contact@lcv-developpement.fr

GEOMETRE EXPERT

ABAC-GEO
Géomètres Experts

6 quai des remparts
14101 LISIEUX

Tél : 02.31.62.07.99

contact.lisieux@abac-geo.fr

PLAN DES SERVITUDES

Echelle:1/250



ABAC-GÉO